



DECISION N° 2023-723

Convention de mise à disposition gratuite entre la
Ville de Perpignan et l'association Reliance pour la
salle d'animation de la Lunette, avenue Carsalade
du Pont

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association RELIANCE a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation à l'annexe-Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association RELIANCE la salle d'animation à l'annexe Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont pour la pratique du yoga, art-thérapie.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **12 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230712 - 174 771 - AV-1-1

Accusé reçu le : **12 JUIL. 2023**

Affiché le : **12 JUIL. 2023**

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire

Par subdélégation
L'Adjoint

